

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par

M. Baupin, M. Molac, M. Coronado et Mme Abeille

ARTICLE 12

A l'alinéa 47, remplacer les mots :

« 200 000 habitants et quatre »,

par les mots :

« 300 000 habitants et six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le territoire de la métropole prévu, la taille minimale de 200.000 habitants et quatre communes pour les conseils de territoire semble insuffisante, pour avoir des territoires cohérents, qui puissent jouer leur rôle communautaire.

Il s'agit donc de faire passer ces seuils à 300.000 habitants et six communes.